

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « QSOLUTION », représentée par Monsieur DE LEEUW Nico, dont les bureaux se trouvent Neesveld 38 à 3040 Huldenberg.

Le terrain concerné est situé Rue d'Angoussart, 13 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°437X.

Le projet consiste en la construction d'une poolhouse, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez à toiture plate d'une hauteur sur acrotère d'environ 2,8m ;
- Bardage bois de ton gris moyen (Thermo Wood Black), lames en bois de ton naturel (Iroko) bardage bois de ton naturel (Termisch Ayous), soubassement en trespa noir, couverture de toiture en epdm de ton noir ;
- Emprise au sol d'environ 32m² sur une parcelle ;
- Implanté à l'arrière de l'habitation, le long de la piscine, environ 46,14m en recul de la rue et minimum 4,18m en recul des limites parcellaires latérales ;
- Accompagné de l'abattage d'un frêne situé sous l'emprise du poolhouse et de légères modifications du relief du sol pour l'implantation de la construction, à sa directe proximité.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du permis d'urbanisation :

- Surface bâtie totale supérieure à 300m² ;
- Construction hors de la zone de bâtisse ;
- Le projet propose une toiture plate qui n'est pas composée de tuiles ou d'ardoises.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 7 au 21 novembre 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 28 octobre 2024